

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 45, du 12 novembre 2010

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 décembre 2010
- délai de dépôt des signatures: 10 février 2011



Décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 66 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999;

Vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 août 2010,

décède:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, du 18 juin 2009.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 3 novembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury